



SEABB

Syndicat d'Eau et d'Assainissement
Béarn Bigorre

80, avenue Lasbordes - 64420 SOUMOULOU | T 05 59 04 13 72 | F 05 59 04 66 05

Compte rendu de la Réunion Syndicale du 17/12/2019 à 19h00

Date de la Convocation : 10/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 19h00 le Conseil Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à LEMBEYE, après convocation légale, sous la présidence de M LASSEGUES Hubert

Etaient Présents : GARNIER, LARROUTUDE, BELLEHIGUE, CANTOUNET, PERSONNE, TRUCO, CAZABAN-CARRAZE, PEHAU, BROCARD, DUBERTRAND, SANSOT, LAGRAVE, LASSEGUES, MOURA, THEAS-LABAN, MONTAGUT, PATAcq, MONDAT, CABANNE, HURBAIN, CAILLABET, COSTE, PEBAYLE, DESSERE, BEGUE, LOUSTAU, BERT, CAPDEVIELLE, PRAT, BALUHET, REISCH, CARPENTIER-CHAMPROUX, SOUQUET, LAGAHE, COURADES, LACABANNE, LARRAZABAL, PERE, PECARRERE, LAHONDA, PLISSONEAU, NOUGUE, PAULIEN, CHANTRE, TREPEU, MASSIGNAN, PEYRE.

Absents et excusés : Les autres délégués

Nombre de voix présentes : 47

Nombre de voix en exercice : 83

Nombre de voix ayant pris part à la décision : 47

Toutes compétences

- Débat d'orientation budgétaire et présentation des programmes de travaux
- Emprunts réalisés et à réaliser et propositions
- Tarifs syndicaux :
 - parts syndicales AEP pour 2020 (budget eau potable)***
 - Ex SMEAVO
 - Ex Montaner
 - Ex Lembeye
 - Ex Les Enclaves
 - Ex Crouseilles
 - parts syndicales Assainissement Collectif pour 2020 (budget collecte)***
 - Ex SMEAVO
 - Ex IBOS
 - Ex Pontacq Lamarque Pontacq
 - Ex Lembeye
- Fin de l'adhésion au service voie et réseau de l'APGL
- Délibération pour l'assujettissement à la TVA du budget Collecte
- Délibération pour le non assujettissement à la TVA du budget ANC
- Création du poste d'accroissement temporaire d'activité filière administrative pour 9h.
- Règlement concernant l'utilisation des véhicules de service

Compétence ASSAINISSEMENT

- DM pour opération pour compte de tiers sur l'opération 86 :
RI 45811 : 41000
DI 45824 : 41000
- Prestation de service pour l'assainissement collectif de Lembeye
- Autorisation de poursuivre pour la STEP de GER
- Convention de facturation ANC avec Lyonnaise des eaux (sur 1 an suite de la CCNEB) et avec la SATEG (revue cette année)
- Point sur les décisions prises dans le cadre des MAPA
- Etat des travaux et études en cours

Compétence EAU POTABLE

- Avenant 1de partition tripartite entre SEABB / CCPN et SATEG pour la sortie des communes de Labatmale et saint Vincent
- Avenant 2 au contrat d'affermage de l'ex SMEAVO pour intégration de Lamarque Pontacq dont le contrat d'affermage se termine au 31/12/2019
- Tarif de la part collectivité pour l'investissement à délibérer dans le cadre des ventes en gros. Charger le président de négocier les conventions.
- Point sur les pénalités pour non atteinte du rendement contractuel sur la DSP de Lembeye et les Enclaves
- Délibération extension et renouvellement réseau d'eau potable : revoir
- Point sur les décisions prises dans le cadre des MAPA
- Etat des travaux et études en cours

Compétence ANC

- Point sur la nouvelle organisation au 01/01/2020
- Etats des travaux et études en cours

Questions diverses

- Point la création du nouveau siège du SEABB

TOUTES COMPETENCES

Débat d'orientation budgétaire et présentation des programmes de travaux

Délibération 70_2019_12

Monsieur le Président présente à l'assemblée les différents programmes d'investissements prévus sur les 3 budgets annexes du SEABB en 2020.

Il explique également les différentes dépenses de fonctionnements et recettes de fonctionnement propres à chaque budget et celles qui sont communes à chaque budget annexes seront imputées au budget général et réparties ensuite dans les budgets annexes avec des clés de répartition.

Monsieur le président précise que ces différents éléments serviront à élaborer le budget primitif du SEABB et qu'en application de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de délibérer sur ce débat concernant les orientations budgétaires.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Syndical :

- **APPROUVE** les différents éléments présentés et les orientations budgétaires proposées

Emprunts à réaliser

Délibération 71_2019_12

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL AQUA PRET d'un montant total de 1 050 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la restructuration du réseau d'eaux usées de la commune de PONTACQ.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 pour les EPCI.

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil syndical

Accordée au Président en date du 17/12/2019.

Le Président du SEABB

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 1 050 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL Aqua Prêt

Montant : 1 050 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 40 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Semestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.75 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Délibération 72_2019_12

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 750 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction du nouveau siège social du SEABB avenue Lasbordes à SOUMOULOU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 pour les EPCI.

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Syndical.

Accordée au Président en date du 17/12/2019.

Le Président du SEABB

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 750 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL

Montant : 750 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Semestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.75 %

Révisibilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Durée d'amortissement des bureaux

Délibération 72B_2019_12

Proposition : 40 ans

Tarifs syndicaux pour 2020 partie Eau Potable

Délibération 73_2019_12

M. le Président présente à l'assemblée les montants de la part syndicale proposés pour l'année 2020. Ces montants sont perçus par le fermier sur la facture d'eau potable et reversés au syndicat selon les termes des contrats d'affermage

Ils sont composés d'un part fixe : abonnement et d'une part variable correspondant à 1m3.

- **Ex SMEAVO et Lamarque Pontacq**

Part fixe : 29.30 € HT

Part variable : 0.320 € HT

- **Ex Montaner**

Part fixe : 49.40 € HT

Part variable : 0.275 € HT

- **Ex Lembeye**

Part fixe : 27.50 € HT

Part variable : 0.340 € HT

- **Ex Les Enclaves**

Part fixe : 22.50 € HT

Part variable : 0.280 € HT

- **Ex Crouseilles**

Part fixe : 45.00€ HT

Part variable : 0.340 € HT

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer ces montants pour l'année 2020 mais prévient l'assemblée que compte tenu :

- Des différents contrats d'affermage (4 sur le SEABB pour l'eau potable)
- Des disparités existantes sur les prix avant la fusion du SMEAVO et du SIAEPVBM avant la fusion
- Des projets en cours au SEABB et du plan de financement qui avait été établi

Ces tarifs évolueront afin de tendre à une harmonisation dans les 5 ans à venir.

Tarifs syndicaux pour 2020 partie Assainissement Collectif

Délibération 74_2019_12

Le Président présente au conseil syndical les tarifs 2020 assainissement de la part syndicale pour la partie du 64 du SEABB.

		2020 (€HT)
ASSAINISSEMENT Ex SMEAVO64	Part fixe	25.00
	Part Variable	0.84

Le Président présente au conseil syndical les tarifs 2020 assainissement de la part syndicale pour la partie IBOS du SEABB.

		2020 (€ HT)
ASSAINISSEMENT Ex Ibos	Part fixe	34.00
	Part Variable	1.293

Le Président présente au conseil syndical les tarifs 2020 assainissement de la part syndicale pour la partie PONTACQ et LAMARQUE PONTACQ du SEABB.

		2020 (€HT)
ASSAINISSEMENT Ex Pontacq	Part fixe	50.41
	Part Variable	1.83

Le Président présente au conseil syndical les tarifs 2020 assainissement de la part syndicale pour la partie LEMBEYE.

		2020 (€HT)
ASSAINISSEMENT Ex Lembeye	Part fixe	50.41
	Part Variable	1.83

Il explique que les tarifs ont dû évoluer compte tenu des investissements à réaliser et de la diminution des aides de l'AEAG et de la suppression de celles du département.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Syndical :

- Approuve les tarifs 2020 assainissement de la part syndicale tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Fin de l'adhésion au service voie et réseau de l'APGL

Délibération 75_2019_12

Le Président rappelle à l'assemblée que le SIAEPVBM avait adhéré au service Voirie et Réseau de l'APGL, lors de la fusion du SIAEPVBM et SEABB tous les contrats et convention ont été repris par la nouvelle entité SEABB.

Le SEABB étant doté de personnel technique et administratif, permettant de suivre les dossiers et DSP en cours, l'adhésion au service Voirie et Réseau de l'APGL n'a plus de légitimité.

OÛI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL :

- **ACCEPTE** : de ne plus adhérer au service Voie et Réseaux de l'APGL
- **AUTORISE** : Le Président à effectuer les démarches nécessaires à la dénonciation de la convention d'adhésion

Assujettissement TVA du Budget Collecte

Délibération 76_2019_12

M. le Président explique à l'assemblée qu'il a saisi le service des impôts concernant l'assujettissement à la TVA du budget ANC et que ces derniers ont apporté une réponse pour l'ANC mais également la COLLECTE en ces termes «compte tenu de la création récente du syndicat et eu égard aux circonstances propres à cette affaire, il m'a paru possible d'admettre à titre exceptionnel que les démarches réalisées l'ont été faite de façon erronée et que l'assujettissement tant à l'assainissement collectif qu'à l'assainissement non collectif prendra fin au 31 décembre 2019. A défaut une option explicite pour l'une ou l'autre activité devra nous parvenir d'ici fin 2019 ».

Il rappelle que les services d'assainissement collectif :

- sont soumis à la TVA sur option en cas de gestion directe en régie
- l'assujettissement à la TVA est d'office en cas de gestion déléguée (Affermage ou concession)

Il rappelle à l'assemblée que l'assainissement collectif du SEABB est en gestion délégué, et donc assujetti à la TVA de fait

OÛI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL :

DECIDE : que le budget COLLECTE du SEABB continuera à être assujetti à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2020.

Non Assujettissement TVA du Budget ANC

Délibération 77_2019_12

M. le Président explique à l'assemblée qu'il a saisi le service des impôts concernant l'assujettissement à la TVA du budget ANC et que ces derniers ont apporté une réponse pour l'ANC mais également la COLLECTE en ces termes «compte tenu de la création récente du syndicat et eu égard aux circonstances propres à cette affaire, il m'a paru possible d'admettre à titre exceptionnel que les démarches réalisées l'ont été faite de façon erronée et que l'assujettissement tant à l'assainissement collectif qu'à l'assainissement non collectif prendra fin au 31 décembre 2019. A défaut une option explicite pour l'une ou l'autre activité devra nous parvenir d'ici fin 2019 ».

Il rappelle que les services d'assainissement non collectif :

- sont soumis à la TVA sur option
- Que le SEABB n'a jamais délibéré pour prendre l'option assujettissement TVA

OÛI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL :

DECIDE : que le budget ANC ne sera plus assujetti à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2020

Création du poste d'accroissement temporaire d'activité filière administrative pour 8h

Délibération 78_2019_12

Monsieur le Président que Mme DULILE a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} décembre 2019. En 2020, les élections, les changements de statuts, vont engendrer un accroissement réel d'activité.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de créer des postes temporaires dans ce cas là

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur la création d'un poste administratif de 8h semaine

Le Comité Syndical après avoir entendu le Président dans ses explications et en avoir délibéré :

- **DECIDE :** de créer un poste administratif d'accroissement temporaire d'activité pour 8 9h semaine pour une durée de 1 an
- **AUTORISE :** le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à ce contrat de travail

Règlement concernant l'utilisation des véhicules de service

Délibération 79_2019_12

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en ce qui concerne les véhicules de services, actuellement les agents sont obligés de passer par le siège du SEABB pour récupérer ces véhicules pour leurs déplacements professionnels. Or, compte tenu de l'étendue du territoire du SEABB, d'un bureau disponible sur Lembeye, et à titre exceptionnel et sur validation de la direction, la possibilité d'effectuer du télétravail, il y aurait lieu de rationaliser les déplacements et éviter aux agents de passer systématiquement par le siège pour se rendre sur un lieu de rendez-vous.

M. le Président précise que les agents concernés sont les agents effectuant des trajets dans le cadre de leurs missions soit :

- Sylvain LABROSSE
- Jérôme LAVEDAN
- Déborah SANCHEZ
- Jean Marie TEULE
- Emilien VILLENAVE

Il présente donc à l'assemblée le « Règlement intérieur pour l'utilisation des véhicules de services » qui s'appliquerait à compter du 01/01/2020.

Le Comité Syndical après avoir entendu le Président dans ses explications et en avoir délibéré :

- **APPROUVE :** Le règlement intérieur concernant l'utilisation des véhicules de service tel que présenté

COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Décision Modificative Budgétaire pour opération pour compte de tiers : opération 86

Délibérations 80_2019_12

Monsieur le Président Explique au Conseil Syndical qu'il convient de prendre une DM pour les travaux d'eau pluviale qui seront réalisés pour la commune de PONTACQ dans le cadre du marché de restructuration du réseau

COLLECTE	RI 45811	+41000
	DI 45824	-41000

Invité à se prononcer, le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- Approuve cette décision modificative budgétaire,

Décision Modificative Budgétaire pour réalisation de l'emprunt

Délibérations 81_2019_12

Monsieur le Président explique que les travaux concernant la restructuration du réseau de Pontacq sont en cours, et afin de prévoir des mandatements début 2020, il y a lieu de prévoir sur le budget 2019 cette opération financée par emprunt

Il y a donc lieu de passer la décision modificative budgétaire suivante :

COLLECTE	2315 OP 86 Restructuration réseau Pontacq	+1 050 000
	1641 Emprunt op 86	1 050 000

Invité à se prononcer, le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- Approuve cette décision modificative budgétaire,

Prestation de service pour l'assainissement Collectif de la commune de Lembeye

Délibération 82_2019_12

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le SEABB devient compétent en assainissement collectif sur la commune de Lembeye à compter du 01/01/2020.

La commune de Lembeye avait une prestation de service avec la SATEG.

Monsieur le Président après avoir consulté, souhaite maintenir cette prestation de service pour l'année 2020 et confier au prestataire, une mission d'assistance technique pour :

- 5 700 mètres linéaires de réseau de collecte,
- 1 station d'épuration de type biodisque, de capacité 1 000 équivalents-habitants,
- 3 postes de relevage, dont 1 sur l'ancienne STEP
- 1 bassin d'orage situé sur l'ancienne STEP
- 1 déversoir d'orage.

Il souhaite également que la facturation de la part assainissement collectif pour les abonnés de Lembeye soit faite sur la facture d'eau potable déterminée par le SEABB

Monsieur le président donne lecture à l'assemblée de ce contrat.

Invité à se prononcer, le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- Approuve cette prestation de service et donne pouvoir au président pour la signer et la faire appliquer
- Approuve l'avenant n°3 à la convention de facturation et donne pouvoir au président pour la signer et la faire appliquer

Montant : 18026.36€/an (à revoir/eau potable)

Elle est conclue pour une durée de 1 an et est reconductible 1 fois

Autorisation de poursuivre pour la STEP de GER

Délibération 83_2019_12

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la station d'épuration de Ger réalisée en 2013-2014 présente des problèmes de fonctionnement depuis déjà 2 ans.

Il précise que :

- Le Maître d'œuvre était SCE
- L'entreprise ayant réalisé les travaux : la SADE
- Le délégataire en charge du réseau et de la station d'épuration : la SATEG

Monsieur le Président précise qu'une expertise amiable a eu lieu après dossier déposé auprès de notre assurance Groupama, mais que la SADE ne souhaite pas réaliser les travaux nécessaires à la poursuite de l'expertise.

Il est donc nécessaire de poursuivre sur une procédure judiciaire.

Monsieur le Président après avoir expliqué à l'assemblée qu'il y aura des conséquences financières, mais que le SEABB ne peut pas accepter qu'une station d'épuration neuve ne fonctionne pas correctement, demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à poursuivre la procédure judiciaire.

Invité à se prononcer, le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- Accepte de poursuivre cette expertise
- Demande au Président de se rapprocher de l'assureur du SEABB
- Autorise le président à signer les documents nécessaires

Convention de facturation ANC avec la Lyonnaise des eaux

Délibération 84_2019_12

Monsieur le Président explique à l'assemblée que selon le mode de facturation défini pour la redevance ANC liée au contrôle de fonctionnement, il est préférable de conventionner avec le titulaire du contrat d'affermage eau potable pour l'encaissement et le reversement de cette somme annualisée.

Ce mode de fonctionnement limite les impayés et représente un gain de temps.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée de la convention ci annexée et concernant les communes en contrat d'affermage avec la LYONNAISE DES EAUX (Morlaàs et Serres Morlaàs).

Monsieur le Président rappelle qu'une telle convention existait déjà avec la CCNEB et que le contrat d'affermage eau potable sur ces deux communes se termine au 31/12/2019. La convention est donc conclue pour une seule année et les tarifs seront revus pour 2021 avec le nouveau délégataire.

Invité à se prononcer, le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- Approuve cette convention
- Donne pouvoir au président pour la signer et la faire appliquer

NB : tarif : 2€HT dès 2019

Convention de facturation ANC avec la SATEG sur les autres communes

Délibération 85_2019_12

Monsieur le Président explique à l'assemblée que selon le mode de facturation défini pour la redevance ANC liée au contrôle de fonctionnement, il est préférable de conventionner avec le titulaire du contrat d'affermage eau potable pour l'encaissement et le reversement de cette somme annualisée.

Ce mode de fonctionnement limite les impayés et représente un gain de temps.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée de la convention ci annexée et concernant les communes en contrat d'affermage avec la SATEG.

Monsieur le Président rappelle qu'une telle convention existait déjà pour les communes du SEABB et que les tarifs ont été renégociés.

Invité à se prononcer, le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- Approuve cette convention
- Donne pouvoir au président pour la signer et la faire appliquer

NB : tarif : 1€HT dès 2019

Point sur les décisions prises dans le cadre des MAPA

Assainissement				
Op 84	Commande 2019-2 extensions de réseau d'eau usées communes de Soumoulou-Pontacq	BAYOL	26 739.89€	18/12/19

Etat des travaux et études en cours

Etudes :

Contrôles des branchements :

Contrôles de branchements au réseau de collecte sur PONTACQ, LAMARQUE PONTACQ et IBOS :
76 dossiers de réhabilitation des raccordements au réseau EU ont été déposés.
Sans compter les mises en conformités réalisées sans demande de subvention.

Op83 : STEP d'IBOS:

La maîtrise d'œuvre a été attribuée à HEA pour un montant de 44 066€HT incluant les études topographiques et les études géotechniques.

Une réunion a été réalisée avec la police de l'Eau, l'AEAG et le CD64 le 10/09/2019.

Un autre est prévue le vendredi 10 janvier.

Nous avons décalé volontairement le planning initial pour ne pas interférer avec les consultations qui seront en cours car délais imposés par le contrat de territoire et avoir ainsi plus de chances d'avoir des offres de qualité.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Début Février 2020 : consultation des entreprises
- Début Mars 2020 : remise des offres travaux

Nous ferons un point mi-mars 2020 ou fin mars après une 1^{ère} analyse

- Courant avril 2020 : signature du marché travaux à condition qu'il ne soit pas déclaré infructueux !
- Juin 2020 : démarrage des travaux
- mars 2021 : Fin des travaux

Délibération 92_2019_12 : demande de subventions pour la station d'épuration d'IBOS auprès AEAG, CD64 et CD65

Etude sur la convergence des contrats d'affermage

En cours avec 2AE

Travaux :

- **Lot2 : Poste de relevage et suppression de la STEP de Livron : BAYOL/SAUR : 170 643.00€HT**

Lot 3 : attribué au groupement HASTOY SAUR pour un montant de : 503 685.70€HT€/ PSE1 : désodorisation : 27 100€HT / PSE2 : Dégrilleur automatique : 12 900€HT
Réceptionné le 2 juillet 2019, reste quelques réserves

- **STEP de PONTACQ :**
Maitrise d'œuvre de la STEP de PONTACQ attribuée à HEA : 97 700€HT
Travaux de la STEP de PONTACQ attribuée à SAUR/HASTOY/BAYOL : 2 881 817.51€HT
Subvention AEAG : 870 000€
Subvention CD64 : 0
Subvention CD65 : 87 000€

Les travaux ont démarré depuis février 2019 :

- Signature des marchés le 26/11/2018, notifications signées en date du 27/11/2018.
- Permis de construire validé – N°06445318P007.

- Période de préparation commune : démarrage le 10 décembre 2018 (2 mois).
- OS d'exécution – Lot N°1 : 11 février 2019 (10 mois).
- OS d'exécution – Lot N°2 : 11 février 2019 (2,5 mois suite à l'avenant N°1)
- OS d'Arrêt - Lot N°2 : 11 avril 2019 (reste 0.5 mois pour le rejet et le raccordement final)
- Planning actualisé V3 transmis (Chantier arrêté la semaine du 15 août)
- Fin prévisionnelle des travaux : janvier 2020.
- Lot 2 : canalisation de rejet
 - Les canalisations amont et aval STEP sont réalisées. Les tests de réception sont faits
- Lot1 : Station d'épuration.
 - La partie GC est terminée, les derniers montages et essais sont en cours. La mise en route de la STEP est prévue la semaine du 13/01/2020.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

- Le 3^{ème} contrôle de fonctionnement est terminé sur Hours, Lucgarier, Gomer, Aast, Livron, Barzun et est presque terminé sur Espoey. Ils vont démarrer sur Limendous
Pour 2020 il est prévu :

	Non Conformes 33,75	Conformes 16,88	
1 Soumoulou	3	9	12
2 Limendous	68	144	212
3 Samson Lion	18	10	28
4 Peyrelongue	31	31	62
5 Lalongue	36	32	68
6 Laurenties	42	127	169
7 Ponson Dessus	43	81	124
1 Espéchede	38	31	69
2 Ouillon	77	128	205
3 Betracq	19	8	27
4 Crouseilles	45	14	59
5 Montpezat	21	17	38
6 Bèdeille	50	40	90
7 Pontacq	82	126	208

- Réhabilitations 2nd programme 2nde phase : diverses communes
2nde tranche de 45 réhabilitations, nous avons obtenu l'autorisation de démarrer les travaux le 8 février 2019.

COMMUNES	NOMBRES PREVU	NOMBRE REALISE CHIFFRES AU 16/07
GER	23	10
PONTACQ	1	1
NOUSTY, HOURS, LIMENDOUS, LOURENTIES, PONSON-DESSUS	9	1

ANC Secteur Lembeye et Morlaàs :

Nous avons en charge depuis le 01/09/2019 les contrôles dans le cadre des demandes d'urbanisme et les contrôles dans le cadre des ventes.

De nombreux appels à gérer et de nombreux déplacements (5 CU/3 PC/7 réhab/ 3 contrôles/11 ventes)

Au 01/01/2020 nous récupérerons la compétence ANC sur Anoye, Arricau-Bordes, Arrosès, Aurions-Idernes, Bassilon-Vauzé, Bétracq, Castillon-Lembeye, Corbère-Abères, Coslédaa-Lube-Boast, Crouseilles, Escures, Gayon, Gerderest, Lalongue, Lannecaube, Lasserre, Lembeye, Lespielle, Luc-Armau, Lucarré, Lussagnet-Lusson, Maspie-

Lalongère-Juillacq, Momy, Monassut-Audiracq, Moncaup, Monpezat, Peyrelongue-Abos, Samsons-Lion, Séméacq-Blachon, Simacourbe, Morlàas, Serres Morlàas, Andoins, Ouillon, Espéchède, Bédeille

COMPETENCE EAU POTABLE

Avenant 1 au contrat d'affermage AEP de l'ex SMEAVO : avenant de partition tripartite

Délibération 86_2019_12

M. le Président explique à l'assemblée que Le Syndicat mixte eau et assainissement de la Vallée de l'Ousse (SMEAVO) a conclu un contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable avec la société SATEG à effet du 1er janvier 2017 et s'achevant le 31 décembre 2026. Le SMEAVO a fusionné avec le SIAEP du Vic Bilh Montanerès le 1er janvier 2019 et est devenu le Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre (SEABB).

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), qui dispose de la compétence eau potable, a été autorisée à se retirer du SEABB pour les communes de Labatmale et Saint-Vincent à effet du 1er janvier 2020 par arrêtés préfectoraux conjoints des préfets des Hautes-Pyrénées du 7 novembre 2019 et des Pyrénées-Atlantiques du 18 novembre 2019.

Le contrat de délégation de service public passé avec la société SATEG se poursuit au 1er janvier 2020 avec les deux collectivités.

Il y a lieu en conséquence de définir les modalités de partition du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable.

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant ci annexé.

OÛI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant ci annexé

Avenant 2 au contrat d'affermage AEP de l'ex SMEAVO : avenant d'intégration de la commune de Lamarque Pontacq

Délibération 87_2019_12

M. le Président rappelle à l'assemblée que :

- Le Syndicat à vocation multiple d'eau et d'assainissement de la Vallée de l'Ousse (SMEAVO) a confié la gestion de son service de l'eau potable à SATEG par contrat d'affermage reçu en préfecture, le 3 janvier 2017.
- La Commune de Lamarque-Pontacq a confié la gestion de son service de l'eau potable à Saur par contrat d'affermage reçu en préfecture, le 12 décembre 2007.

Depuis :

- Le Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre (SEABB) a été créé le 1er septembre 2018, par fusion du Syndicat à vocation multiple d'eau et d'assainissement de la Vallée de l'Ousse (SMEAVO) et du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Vic-Bilh Montanerès (SIAEPVBM).
- Le SEABB est un syndicat "à la carte" portant trois compétences : distribution d'eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif. La commune de Lamarque-Pontacq a souhaité adhérer à l'ensemble des trois compétences. Par délibération en date du 18 septembre 2018, le Conseil syndical du SEABB a approuvé cette demande d'adhésion.
- Le contrat de délégation de service signé entre la Commune de Lamarque-Pontacq et la société Saur arrive à échéance le 31 décembre 2019.
- Par délibération le Comité Syndical, la Collectivité a décidé de l'intégration du service d'eau potable de la Commune de Lamarque-Pontacq au périmètre du « SIVOM Eau et Assainissement de la Vallée de l'OUSSE » à compter du 1er janvier 2020, afin de mettre en place toutes les conditions techniques et administratives nécessaires à cette opération.

Monsieur le Président explique donc que ce 2nd avenant a pour objet d'adapter le contrat de Délégation de Service Public, pour :

- Intégrer les ouvrages et réseau de la Commune de Lamarque-Pontacq ;
- Adapter les dispositions techniques, juridiques et financières de cette intégration ;
- Intégrer ce nouveau périmètre sans modification des tarifs applicables aux abonnés du service (hors actualisation contractuelle).

Monsieur le Président après avoir donné lecture de cet avenant demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant ci annexé.

OÛI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant ci annexé

Tarif de la part collectivité pour la partie investissement dans le cadre des ventes en gros

Délibération 88_2019_12

Monsieur le Président explique à l'assemblée que les conventions de vente en gros doivent avoir une partie relative aux investissements réalisés sur les réseaux d'eau potable par la collectivité.

Cette part n'est pas définie dans le cadre des conventions qu'il convient de refaire car elles sont aujourd'hui caduques.

Nous y travaillons avec le bureau d'études 2AE et nous présenterons ces conventions lors de notre conseil syndical de février 2020.

Nous souhaitons d'ores et déjà établir cette part qui nous permettra de rédiger les conventions.

Délibération de principe pour définir cette part et charger le président à mener les négociations.

Modification des statuts du SMNEP

Délibération 89_2019_12

Monsieur le Président informe l'assemblée que le SMNEP a par délibération DCS 2019/18 modifié ses statuts. Il précise qu'au 1^{er} janvier 2020 le SIEAP D'Arzacq a demandé le transfert de sa compétence eau potable au Syndicat des Eaux Luy et Gabas Lées, et que l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au SMNEP a été acceptée par délibération de septembre 2019.

Ces évolutions territoriales modifient la composition du comité syndical du SMNEP, afin d'en tenir compte le SMNEP modifie dans ses statuts les règles de calcul de la représentativité des membres proportionnellement aux volumes consommés par chaque collectivité adhérente.

OÙI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL :

APPROUVE : les statuts du SMNEP tels que présentés

Point sur les décisions prises dans le cadre des MAPA

Eau Potable				
Op 845	SPS siège social SEABB	CALESTREME	1 806.00	19/11/2019
Op 845	CT Siège Social SEABB	SOCOTEC	2 975.00	19/11/2019
Op 845	Etudes de sol	SAGE	3630.90	09/12/2019
Op 844	Renouvellement du réseau d'eau potable 2020	BAYOL	855 221.35€	En cours de notification de rejet

Etat des travaux et études en cours

- **Op 834 : Commande 2019-1 : travaux : 60 555.62€HT.**

Déplacements extensions et travaux divers : Crouseilles/Moncaup/Arroses/lembeye/Sendets/Pontacq/Soumoulou : travaux terminés

- **Op 843 : Commande 2019-3 : Renouvellement de réseau 2019 partie 1**

Casteide/Monassut/Lamarque Pontacq/ Espoey/Artigueloutan et Gerderest : renouvellement 2019 partie 1 : travaux soldés

- **Op 842 : travaux OUSSE AEP**

Les travaux ont démarré début juillet 2019. Ils sont terminés, il reste à régler les réfections de chaussées

QUESTIONS DIVERSES

Bail bureau à Soumoulou : délibération 91_2019_12 séparation du bail en 2 : CCNEB et SEABB

Point sur la création du siège social du SEABB : délibération 91_2019_12 pour le bail avec la CCNEB

Le PC a été déposé à la mairie de Soumoulou le 05/12/2019 : n°PC 064 526 19 P0015